



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie et de  
Secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler  
N° 2024-000142/PREV/CE

Affaire suivie par : Adjudant-chef JOUAN Christophe

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET  
DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le mardi vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à quatorze heures trente, au Centre d'Incendie et de Secours de BRIANCON, sous la présidence de Monsieur Paul FONTRIER, Secrétaire Général à la Sous-Préfecture de BRIANCON, représentant Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes empêché.

**ETAIENT PRESENTS**

|                         |                                                                                                            |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. FEIT Pierre-Emmanuel | Commandant, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes |
| Mme JOLY Carole         | Représentant la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Alpes.           |

**MANDATS**

-Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes donne mandat au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes  
-La Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes donne mandat au Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de BRIANCON

**ABSENT ET EXCUSE**

Avis écrit et motivé de Monsieur le Maire de PUY SANIERES en date du 18 janvier 2024.

**RAPPORTEURS ET PRESENTS**

|                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| M. FEIT Pierre-Emmanuel | Commandant           |
| M. GUIOT Jérôme         | Capitaine            |
| M. FAGET Johan          | Lieutenant 2° classe |

Officiers Préventionnistes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Téléphone : 04 92 40 18 08  
Télécopie : 04 92 40 18 14  
Courriel : [contact@sdis05.fr](mailto:contact@sdis05.fr)

Service Départemental d'Incendie  
et de Secours des Hautes-Alpes  
Centre Colonel Patrice Blanc  
Quartier Patac - 05010 GAP Cedex  
<http://sdis05.fr>

## ETABLISSEMENT EXAMINE

|                |                                                                                             |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| RAISON SOCIALE | <u>ESPACE VACANCES CHADENAS - BATIMENT PRINCIPAL</u>                                        |
| ACTIVITE       | <u>Centre de vacances</u>                                                                   |
| ADRESSE        | <u>Le Chadenas - 05200 PUY SANIERES</u>                                                     |
| CLASSEMENT     | Type Rh, O, N, L – 4 <sup>ème</sup> catégorie                                               |
| EFFECTIF       | 225 public + 30 personnel = 255 personnes<br>O : 175/ N : 255 (dont 50 personnes du Morgon) |

### OBJET

Lever l'AVIS DEFAVORABLE émis par la sous-commission départementale lors de sa réunion du 08/11/2023.

### PRESENTATION DU BATIMENT

Etablissement comprenant 2 bâtiments (le bâtiment PRINCIPAL et le bâtiment LE MORGON), comportant des locaux réservés au sommeil au-dessus du 1er étage, séparés par une aire libre de moins de 8 mètres.

Superficie totale : 2 850 m<sup>2</sup> dont 2 500 m<sup>2</sup> accessibles au public.

#### Le BATIMENT PRINCIPAL comprend :

##### **Bâtiment « MANOIR » comprenant 8 niveaux :**

- Niveau -1 : 4 salles d'animation enfances, réserves, piscine, espace bien-être
- Niveau 0 : 1 salle animation, vestiaire du personnel, chaufferie
- Niveau +1 : salle à manger, cuisine et réserves
- Niveau +2 : 7 chambres + salon
- Niveau +3 : hall d'accueil et bureaux, sanitaires, 9 chambres (sur restaurant)
- Niveau +4 : salon, bar (5,3 x 10,34 m) avec balcon et escalier extérieur, salon, sanitaires, local technique, salle de réunion (6,41 x 10,45 m), bureau direction avec balcon
- Niveau +5 : 10 chambres (sur restaurant), dont 5 avec mezzanine
- Niveau +6 : salle de spectacle "le Grenier"

##### **Bâtiment « PAVILLON » (partie du bâtiment principal) :**

- Niveau +1 : nurserie (46,85 m<sup>2</sup>), 2 dortoirs de 11,15 m<sup>2</sup>, buanderie (16,6 m<sup>2</sup>), sanitaires, dégagement
  - Niveau +2 : 3 chambres de 3, 1 chambre de 2, sas, local ménage
  - Niveau +3 : 3 chambres, 1 chambre de 4, 2 chambres de 2, placard ménage et poubelles
- Tous les niveaux de l'aile Pavillon Est communiquent avec le bâtiment principal

##### **Bâtiment "LA PASSERELLE" comprenant 4 niveaux**

- Niveau 0 : local entretien, garage, 1 buanderie, 1 bagagerie, 1 local ski/vélo
- Niveaux +1 et +2 : 7 chambres chacun, 1 bureau, 1 local ménage
- Niveau +3 : 4 chambres, 1 local rangement linge
- Extérieur : une installation chaufferie au gaz

Surveillance de nuit : Oui

Temporisation : 5 minutes

Réception suite au changement de système de sécurité incendie de catégorie A (procès-verbal SCOM n°2019-00639/PREV du 22/05/2019 : avis favorable). R.V.R.A.T VERITAS du 20/01/2020 : sans observation.

**Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment.**

## **PRESCRIPTIONS DEMANDEES PAR LA COMMISSION DE SECURITE**

- 1-Faire établir par un organisme agréé, un rapport de vérifications réglementaires après travaux sur l'installation des panneaux photovoltaïques ainsi qu'une attestation de solidité à froid (articles GE 8 et R 143-34 du CCH)
- 2-Identifier la coupure électrique en façade de l'installation photovoltaïque, par la mention : « Attention – Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune (Cf. *doctrine « Coupure générale des installations électriques » du 09 Janvier 2003*)
- 6-Asservir au SSI le système de sonorisation fixe et les différentes prises qui peuvent-être utilisées par des prestataires extérieurs pouvant produire de la sonorisation (article L 16 §2)

## **RECOMMANDATION**

-Installer des boutons moletés aux portes des chambres et supprimer les fermetures à clé depuis l'intérieur des chambres (article CO 45 § 2)

## **Motivation de l'avis défavorable**

**Absence de R.V.R.A.T et d'attestation de solidité à froid concernant l'installation de panneaux photovoltaïques.**

## **HISTORIQUE DES PRESCRIPTIONS REALISEES**

NEANT

## **PRESCRIPTIONS LEVEES**

Par mail en date du 17/01/2024, Madame LORENZELLI Véronique, directrice de l'établissement « LE CHADENAS » a transmis le document suivant :

↳ Copie d'une étude de vérification de la toiture, établie par l'entreprise OMNI PLANS en date du 17/01/2024 suite à la réalisation d'une installation de panneaux photovoltaïques.

Par mail en date du 18/01/2024, Monsieur ABDALLAH de l'entreprise BUREAU VERITAS a transmis le document suivant :

↳ Copie d'une conclusion finale après diagnostic - Mission L+LE, en date du 18/01/2024

**Levant la prescription numéro 1**

## **PRESCRIPTIONS RESTANTES A REALISER**

2-Identifier la coupure électrique en façade de l'installation photovoltaïque, par la mention : « Attention – Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune (Cf. *doctrine « Coupure générale des installations électriques » du 09 Janvier 2003*)

6-Asservir au SSI le système de sonorisation fixe et les différentes prises qui peuvent-être utilisées par des prestataires extérieurs pouvant produire de la sonorisation (article L 16 §2)

## **RECOMMANDATION**

-Installer des boutons moletés aux portes des chambres et supprimer les fermetures à clé depuis l'intérieur des chambres (article CO 45 § 2)

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

→PREND EN CONSIDERATION LA REALISATION DES PRESCRIPTIONS ENONCEES CI-DESSUS.

L'AVIS DEFAVORABLE EMIS PAR LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR, LE 08 NOVEMBRE 2023, EST LEVE.

UN AVIS FAVORABLE EST EMIS A LA POURSUITE DU FONCTIONNEMENT DE CET ETABLISSEMENT.

LES PRESCRIPTIONS RESTANTES AU PRESENT PROCES-VERBAL SONT A REALISER ET LEUR ACHEVEMENT EST A SIGNALER A MONSIEUR LE MAIRE.

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,  
Le Président de la Sous-Commission  
Départementale pour la sécurité contre les  
risques d'incendie et de panique dans les  
établissements recevant du public et les  
immeubles de grande hauteur



Paul FONTRIER

DESTINATAIRES

MM les membres de la commission

M. le Maire de PUY SANIERES

(2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)